



COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)

Date de convocation :

09/04/2026

Date d'affichage :

09/04/2026

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

OBJET :

Commissions communales et désignation des membres

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :*

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 095-219502135-20260417-282026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Christian SCHMUTZ, Carine ANNEQUIN, Angelo NORIS, adjoints au maire, Nadine LOIZEAU, Dominique LOIZEAU, Jean-Claude BILLAUD, Mickaël BLAYA, Emilie VALETTE, Laetitia DALLEMAGNE, Pauline WEIZMANN, Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES, Inès ANNEQUIN, André LATOUR, Aurélie PAUBERT, conseillers municipaux,

Absent représenté :

Le quorum est atteint.

M. Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES a été désigné secrétaire de séance,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

Je vous propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances
- 2 - Commission urbanisme
- 3 - Commission des affaires scolaires
- 4 - Commission des fêtes et cérémonie
- 5 - Commission circulation
- 6 - Commission projets
- 7 - Commission communication et information
- 8 - Commission sécurité
- 9 - Commission travaux

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des finances :
Tout le Conseil municipal

2 - Commission urbanisme :
Tout le Conseil municipal

3 - Commission des affaires scolaires :

- Mme Emilie VALETTE
- Mme Pauline WEIZMANN
- Mme Nadine LOIZEAU
- Mme Inès ANNEQUIN
- Mme Laetitia DALLEMAGNE
- Mme Aurélie PAUBERT

4 - Commission des fêtes et cérémonies :

- Mme Pauline WEIZMANN
- Mme Nadine LOIZEAU
- Mme Carine ANNEQUIN
- Mme Inès ANNEQUIN
- Mme Emilie VALETTE
- Mme Aurélie PAUBERT
- M. Angelo NORIS

5 - Commission circulation :

- M. Jean-Claude BILLAUD
- M. Christian SCHMUTZ
- M. Mickaël BLAYA

6 - Commission projets :

Tout le Conseil municipal

7 - Commission communication et information :

- Mme Carine ANNEQUIN
- Mme Inès ANNEQUIN
- Mme Emilie VALETTE
- Mme Aurélie PAUBERT

8 - Commission sécurité :

- M. Jean-Claude BILLAUD
- M. Mickaël BLAYA
- M. André LATOUR
- M. Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES

9 - Commission travaux :

- M. Jean-Claude BILLAUD
- M. Christian SCHMUTZ
- M. Dominique LOIZEAU
- M. André LATOUR
- M. Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES

Fait et délibéré à Epiais-Rhus, le 17 avril 2026

Le maire,
MOHA Brahim

Le secrétaire de séance,
TEIXEIRA GONCALVES Rodrigo

